

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1711

présenté par

M. Guinot, M. Cabrolhier, M. Jolly, Mme Hamelet, Mme Menache, Mme Mélin, Mme Martinez,
Mme Florence Goulet, M. Grenon, M. Boccaletti, M. Beaurain, M. Guitton, Mme Lorho,
M. Villedieu, M. Meurin, Mme Parmentier, M. Meizonnet, Mme Lelouis, M. de Fournas,
Mme Levavasseur et M. Bovet

ARTICLE 8

À la première phrase de l’alinéa 12, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à permettre au patient de se prononcer dans un délai raisonnable, et non dans la précipitation.